AR-Préfecture
095-219503943-20240506-3-CC
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-05-2024
Publication le : 06-05-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N°2024/ 087**

*(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

**OBJET : Mise à disposition de deux pavillons pour l'installation de chantier dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de construction du nouveau groupe scolaire situé chemin de l'Eglise,

**VU** l'attribution du lot 1 du marché de travaux 2023-12 à l'entreprise Société Nouvelle Régionale du Bâtiment (SNRB SAS) notifié en date du 07 mars 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de ne pas occuper le domaine public constitué par le parking alloué au groupe scolaire Pablo Neruda,

**CONSIDERANT** que les deux pavillons situés au 3 et 3 bis chemin de l'église 95540 Méry-sur-Oise sont inoccupés,

**DECIDE**

Article 1 : : La Commune de Méry-sur-Oise met à disposition à titre gracieux de l'entreprise S.N.R.B. SAS, titulaire du lot 1 dans le cadre des travaux de construction du nouveau groupe scolaire, les pavillons situés aux 3 et 3 bis chemin de l'église, 95540 Méry-sur-Oise pour une durée de 20 mois.

Article 2 : La mise à disposition prendra effet à compter du 13/05/2024.

Article 3 : L'entreprise S.N.R.B. SAS s'engage à utiliser les pavillons mis à disposition dans le cadre exclusif des travaux liés au lot 1 de la construction du nouveau groupe scolaire.

Article 4 : L'entreprise S.N.R.B. SAS, en tant que gestionnaire du compte prorata, prendra en charge les frais liés au chauffage, à l'électricité et à l'eau pendant la durée de la mise à disposition.

AR-Préfecture
095-219503943-20240506-3-CC
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-05-2024
Publication le : 06-05-2024

Article 5 : La présente décision sera notifiée à l'entreprise S.N.R.B. SAS.

Article 6 : Copie de la présente décision sera adressée :
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Aux Services Techniques de la ville de Méry-sur-Oise,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à MERY-SUR-OISE
Le 06 MAI 2024

Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du Conseil
Départemental du Val d'Oise